



Présences :	Absences :
M. Richard Desrochers (président)	D ^r Christian Carrier
M. Marc Descôteaux (vice-président)	M ^{me} Caroline Charest
M. Martin Beaumont (secrétaire)	M. Michel Dostie
M ^{me} Ginette Aubin-Caron	M. Marcel Dubois
M ^{me} Julie Beaulieu	M ^{me} Elana MacDougall
M. Jacques Fraser	M. Olivier Tardif
M. Pierre Labonté (membre observateur)	M ^{me} Johanne Vincent
M. Michel Larrivée	
M ^{me} Marie-Josée Martel	
D ^r Pierre Martin	
M ^{me} Chantal Plourde	
M. André Poirier	

Invités :
M ^e Mélissa Mc Mahon Mathieu
M. Martin Rousseau

POINTS STATUTAIRES

CA-11-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Richard Desrochers, président, déclare la séance ouverte à 16 h.

Sur proposition de M^{me} Ginette Aubin-Caron, appuyée par M. Marc Descôteaux, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé :

- CA-11-01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- CA-11-02. Déclaration de conflit d'intérêts
- CA-11-03. Nominations, modifications de statuts et privilèges, et avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens
- CA-11-04. Nomination des adjoints aux chefs de département, des chefs de service et des adjoints aux chefs de service
- CA-11-05. Rectification à la résolution CA-2016-26 relative à une modification de statut et des avis de démission de médecins
- CA-11-10. Rectification à la résolution CA-2016-08 relative à la délégation de signature pour la négociation d'ententes relatives au contrôle des stationnements
- CA-11-06. Conclusion d'un bail pour la location de locaux au 550, rue Bonaventure à Trois-Rivières
- CA-11-07. Conclusion d'un bail avec Rogers Communication inc. et d'un acte de servitude
- CA-11-08. Nomination du chef de département de médecine générale
- CA-11-09. Ajouts au registre des signataires autorisés (RAMQ)
- CA-11-11. Nomination à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
 - Direction adjointe – Opérations RH de proximité

- CA-11-12. Progression salariale du président-directeur général adjoint et de la directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation et directrice du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique
- CA-11-13. Imposition d'une mesure disciplinaire à l'endroit d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- CA-11-14. Levée de la séance

CA-11-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Les points CA-11-03. « Nominations de statuts et privilèges, et avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens » et CA-11-08. « Conclusion d'un bail avec Rogers Communications inc. et d'un acte de servitude » ont été retirés temporairement de la présente section aux fins de discussion.

Sur proposition de M. Marc Descôteaux, appuyée de M^{me} Julie Beaulieu, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les autres sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

CA-11-03. NOMINATIONS, MODIFICATIONS DE STATUTS ET PRIVILÈGES, ET AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » aux fins de discussion, et sur proposition de M^{me} Chantal Plourde, appuyée par M^{me} Marie-Josée Martel, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. Enfin, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

Objectifs

1. Donner suite aux recommandations formulées par le comité exécutif transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) lors de ses assemblées du 17 mai et du 14 juin 2016;
2. Prendre acte de dix (10) avis de démission de médecins.

Les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Y a-t-il une erreur au point 20 du projet de résolution sur la spécialité du D^r Jean-François Albert? Non, deux médecins portent le même nom. Celui concerné par la modification de statut pratique dans le RLS Drummond.

Résolution CA-2016-85

Nominations, modifications de statuts et privilèges, et avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens

CONSIDÉRANT les articles 173, 237 et 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination et les demandes de modification de statuts ou de privilèges étudiées par les comités d'examen des titres locaux des RLS Arthabaska-et-de-l'Érable (le 22 février 2016) et Drummond (le 26 avril 2016) ainsi que par le comité d'examen des titres régional (le 19 avril 2016), puis recommandées par le CMDP les 17 mai et 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 238 de la LSSSS, l'Université de Montréal a été consultée sur les demandes de nomination des médecins désirant exercer leur profession au Centre hospitalier affilié universitaire régional [ci-après « CHAUR »] du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 240 et 242.1 de la LSSSS, les demandes de nomination des médecins et dentistes recommandées sont conformes au plan d'effectifs médicaux de l'établissement et ont été approuvées par le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »];

CONSIDÉRANT que les demandes de nomination d'omnipraticiens recommandées ont été approuvées par le MSSS en dérogation et à la condition expresse que ces médecins aient satisfaits à l'exigence d'inscription des clientèles prévue et ont obtenu un avis de conformité du Département régional de médecine générale [ci-après « DRMG »];

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 242 et 247 de la LSSSS, de même qu'à l'article 61 (al. 1) de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) [ci-après « LMRSSS »], la résolution par laquelle le conseil d'administration nomme un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit indiquer le statut, les privilèges accordés, le département ou le service clinique, de même que l'installation qui sera son lieu d'exercice principal et les autres installations dans lesquelles des privilèges lui sont accordés;

CONSIDÉRANT l'article 61 (al. 2) de la LMRSSS indiquant que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte la demande de nomination d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien doit prévoir que dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation que celles prévues à la nomination et sur demande d'une personne autorisée par la Loi, le professionnel concerné doit offrir un soutien temporaire dans l'installation indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

CONSIDÉRANT les articles 242 (al. 1) et 243 de la LSSSS indiquant que le médecin ou le dentiste doit fournir une attestation écrite dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la résolution du conseil d'administration et s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés;

CONSIDÉRANT les départements et les services médicaux prévus au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'analyse par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 17 mai et le 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT les articles 254 et 255 de la LSSSS prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT les avis de démission des médecins et des dentistes communiqués au président-directeur général depuis le 15 juin 2016 et analysés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les articles 245 et 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le MSSS des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées, ainsi que de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER les demandes de nomination des médecins et pharmaciens suivants et D'ACCORDER :

1. À **D^{re} Marie-Pierre Dupuis**, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le Département de médecine générale, installations du RLS Drummond avec, jusqu'au 9 août 2018, des privilèges à la salle d'urgence et dans les services de médecine générale Ambulatoires, Soins à domicile et palliatifs et Dépendance-médecine de proximité conditionnellement à ce que, par écrit :
 - a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
2. À **D^{re} Kim Sévigny**, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le Département de médecine générale, installations du RLS Drummond avec, jusqu'au 9 août 2018, des privilèges dans les services de médecine générale Hospitalisation (incluant l'Unité de réadaptation fonctionnelle intensive et l'Unité de courte durée gériatrique), Unité de médecine familiale, CHSLD et Ambulatoires (services ambulatoires gériatriques) ainsi que des privilèges d'enseignement et de recherche, conditionnellement à ce que, par écrit :
 - a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à participer aux activités d'enseignement médical;
 - e) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
3. À **D^r Charles Néron**, omnipraticien, le statut de membre actif du CMDP, dans le Département de médecine générale, installations du RLS Drummond avec, jusqu'au 9 août 2018, des privilèges à la salle d'urgence et au service de médecine générale Unité de médecine familiale, ainsi que des privilèges d'enseignement et de recherche conditionnellement à ce que, par écrit :
 - a) il atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;

- b) il s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de médecine générale;
 - c) il s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles il va œuvrer;
 - d) il s'engage à participer aux activités d'enseignement médical;
 - e) il s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
4. À **D^{re} Élisabeth Cyr-Marcotte**, omnipratricienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le Département de médecine générale, installations du RLS Drummond avec, jusqu'au 9 août 2018, des privilèges aux services de médecine générale Périnatalité et Unité de médecine familiale, ainsi que des privilèges d'enseignement et de recherche, conditionnellement à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
5. À **D^{re} Julie Boudreau**, omnipratricienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le Département de médecine générale, installations du RLS Drummond avec, jusqu'au 9 août 2018, des privilèges majeurs au service Hospitalisation (Unité de courte durée gériatrique), conditionnellement à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
6. À **D^r David Puissant**, psychiatre, le statut de membre actif du CMDP dans le Département de psychiatrie à l'installation du CHAUR avec, jusqu'au 9 août 2018, des privilèges majeurs en psychiatrie et privilèges d'exercice de recherche, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) il atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) il s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de psychiatrie;
 - c) il s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles il va œuvrer;
 - d) il s'engage à participer aux activités d'enseignement médical.
7. À **D^{re} Myriam Durand**, psychiatre, le statut de membre actif du CMDP dans le Département de psychiatrie à l'installation du CHAUR avec, jusqu'au 9 août 2018, des privilèges majeurs en psychiatrie et privilèges d'exercice de recherche, conditionnellement à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;

- b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de psychiatrie;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à participer aux activités d'enseignement médical.
8. À **D^{re} Myriam Irislimane**, radiologiste, le statut de membre actif du CMDP dans le Département d'imagerie médicale, service de radiologie, RLS Drummond (installation Hôpital Sainte-Croix), avec des privilèges en radiologie diagnostique, échographie, radiographie d'intervention, intervention non vasculaire telles les ponctions, biopsies, infiltrations articulaires, tomographie, résonance magnétique et des privilèges particuliers en mammographie et échographie obstétricale, conditionnellement à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département d'imagerie médicale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer.
9. À **D^{re} Hélène Joyal**, ophtalmologiste et membre actif du CMDP du CISSS Montérégie-Centre, un statut de membre associé, au Département d'ophtalmologie, RLS Drummond (installation Hôpital Sainte-Croix).

De donner suite à ces demandes de MODIFICATION DE PRIVILÈGES de la manière suivante :

- 10. **D'AJOUTER** à **D^{re} Caroline Moreau, D^{re} Michelle Garant et D^r Daniel Lafleur**, omnipraticiens, des privilèges en échographie au service d'urgence, RLS Drummond (installation Hôpital Sainte-Croix).
- 11. **De RÉGULARISER la situation de D^{re} Céline Cotte**, omnipraticienne, en lui **ACCORDANT** des privilèges de médecine générale restreints d'hospitalisation en psychiatrie et en pédopsychiatrie, tels que déterminés par le chef du Département de psychiatrie le 28 septembre 2005, et ce, en considération du fait qu'elle assure également la prise en charge de quelque 1 081 patients.
- 12. **De RETIRER** à **D^{re} Marie-Pier Valois**, omnipraticienne, ses privilèges d'exercice en CHSLD, sur le RLS Trois-Rivières à compter du 1^{er} septembre 2016, **et de lui ACCORDER**, à compter du 1^{er} juin 2016, des privilèges au Département de médecine d'urgence pour œuvrer à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska.
- 13. **De RETIRER** à **D^r Benoît St-Onge**, omnipraticien, ses privilèges d'exercice en hospitalisation **et de lui AJOUTER** des privilèges de supervision au Département de médecine générale, service Unité de médecine familiale, à l'installation CHAUR, à compter du 1^{er} septembre 2016.
- 14. **De RETIRER** à **D^r Dominique Giguère**, omnipraticien, ses privilèges d'exercice en périnatalité **et de lui AJOUTER** des privilèges au Département de médecine générale, service Unité de médecine familiale, à l'installation CHAUR, à compter du 1^{er} septembre 2016.
- 15. **D'AJOUTER** à **D^{re} Virginie Bruneau, D^r Joël Desroches, D^r Pierre Gagné, D^r Norman Laurin, D^r Michel Leblanc, D^r Dominic Tremblay**, nucléistes, à compter du 1^{er} juillet 2015 et à **D^r Sarkis Djeredjian**, nucléiste, à compter du 12 janvier 2016, des privilèges en médecine nucléaire, au Département de l'imagerie médicale, service de médecine nucléaire, à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska.
- 16. **D'AJOUTER** à **D^r Jean-François Naud**, interniste-intensiviste, des privilèges de recherche, au Département de médecine spécialisée, à l'installation CHAUR, à compter du 18 février 2016.

17. **D'AJOUTER à D^{re} Maryse Turcotte**, psychiatre, des privilèges au Département de médecine générale, service CHSLD, installations du RLS Drummond.
18. **D'AJOUTER à D^r Yves Allard, D^r Philippe Bourget, D^r Daniel Carrier, D^{re} Marie-France Dupont, D^r Simon Falardeau, D^r Marco Gallant, D^{re} Marie-Christine Lord, D^r Alain Noël, D^{re} Odile Paquette, D^r Martin Sansfaçon, D^{re} Catherine St-Georges, D^r Daniel Viens**, internistes, des privilèges au Département de médecine générale, service Ambulatoires (Unité de réadaptation fonctionnelle intensive), RLS Drummond;

De donner suite à ces demandes de MODIFICATION DE STATUTS de la manière suivante :

19. **ACCEPTER pour D^r Jean-François Albert**, chirurgien général, un changement de statut de membre associé à membre actif du CMDP, au Département de chirurgie, service de chirurgie générale, RLS Drummond (installation Hôpital Sainte-Croix).
20. **ACCEPTER pour D^{re} Rachel Cormier**, anesthésiologiste, un changement de statut de membre associé à membre actif du CMDP, au Département d'anesthésiologie, RLS Drummond (installation Hôpital Sainte-Croix).

DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins suivants :

21. **D^r Louis Pouliot**, omnipraticien, qui pratiquait dans les installations du RLS Bécancour–Nicolet-Yamaska, ayant donné avis le 14 octobre 2015 de sa démission, effective le 1^{er} juillet 2015.
22. **D^{re} Anne-Marie Morin**, omnipraticienne, qui pratiquait dans les installations du RLS Drummond, ayant donné avis de sa démission le 31 mars 2016.
23. **D^{re} Karine Fontaine**, omnipraticienne, qui pratiquait dans les installations du RLS Drummond, ayant donné avis de sa démission le 4 avril 2016.
24. **D^r Daniel Cyr**, omnipraticien, qui pratiquait dans les installations du RLS Trois-Rivières, ayant donné avis de sa démission le 18 avril 2016.
25. **D^r Pierre Deshaies**, omnipraticien, qui pratiquait dans les installations du RLS Arthabaska-et-de-l'Érable, ayant donné avis le 26 janvier 2016 de sa démission, effective le 1^{er} mai 2016.
26. **D^{re} Nancy St-Arnaud**, omnipraticienne, qui pratique dans les installations du RLS Trois-Rivières, ayant donné avis le 14 mai 2016 de sa démission, effective le 1^{er} décembre 2016.
27. **D^{re} Annick Michaud**, psychiatre, qui pratiquait dans les installations du RLS Drummond, ayant donné avis de sa démission le 2 décembre 2015.
28. **D^r Yves Drouin**, radiologiste, qui pratiquait dans les installations du RLS Drummond, ayant donné avis de sa démission le 1^{er} février 2016.
29. **D^{re} Karine Goulet**, psychiatre, qui pratiquait à l'installation Centre régional de santé mentale, ayant donné avis de sa démission le 25 avril 2016.
30. **D^r Christophe Kolan**, interniste-intensiviste, qui pratiquait à l'installation CHAUR, ayant donné avis de sa démission le 12 mai 2016.
31. **D^r Alain Rheault**, cardiologue, qui pratiquait à l'installation CHAUR, ayant donné avis le 26 avril 2016 de sa démission, effective le 30 juin 2016.
32. **D^r Normand Ayotte**, gynécologue, qui pratique à l'installation Hôpital du Centre-de-la-Mauricie, ayant donné avis le 16 juin 2016 de sa démission, effective le 1^{er} mars 2018.

D'OCTROYER un statut de membre honoraire du CMDP à :

33. **D^r Simon Rousseau**, omnipraticien et ancien directeur des services professionnels du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières.

DE PRENDRE ACTE du décès de :

34. **D^r Michel Leclerc**, anesthésiologiste et membre associé du CMDP, RLS Bécancour–Nicolet-Yamaska.

CA-11-04. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

Le conseil d'administration a adopté le 16 décembre 2015, le Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ. Pour faire suite à l'adoption du plan d'organisation, les départements et services médicaux suivants ont été créés :

Départements médicaux :

1. Anesthésiologie	8. Pédiatrie
2. Biologie médicale	9. Obstétrique-gynécologie
3. Chirurgie	10. Pharmacie
4. Imagerie médicale	11. Psychiatrie
5. Médecine d'urgence	12. Santé publique
6. Médecine générale	13. Radio-oncologie
7. Médecine spécialisée	

Services médicaux

1. Allergologie-immunologie	22. Microbiologie - infectiologie
2. Biochimie clinique	23. Néphrologie
3. Biochimie médicale	24. Neurochirurgie
4. Cardiologie	25. Neurologie
5. Chirurgie buccale et maxillofaciale	26. Oncologie médicale
6. Chirurgie dentaire	27. Ophtalmologie
7. Chirurgie générale	28. ORL
8. Chirurgie orthopédique	29. Pathologie
9. Chirurgie plastique	30. Physiothérapie
10. Chirurgie thoracique	31. Pneumologie
11. Chirurgie vasculaire	32. Radiologie
12. Dermatologie	33. Rhumatologie
13. Endocrinologie	34. Services médecine générale – Ambulatoire
14. Endoscopie digestive	35. Service médecine générale - CHSLD
15. Gastroentérologie	36. Services médecine générale – Dépendances et médecine de proximité
16. Gériatrie spécialisée	37. Service médecine générale – Hospitalisation
17. Hématologie	38. Service médecine générale - Périnatalité
18. Hématologie (laboratoires)	39. Services médecine générale – Soins à domicile et palliatifs
19. Hémodynamie	40. Soins intensifs adulte
20. Médecine interne	41. Urologie
21. Médecine nucléaire	

Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de pourvoir les postes d'adjoints aux chefs de département, chefs de service et adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Lors des rencontres du 19 avril, 17 mai et 14 juin 2016, le comité exécutif transitoire du CMDP a procédé à la nomination d'adjoints et de chefs de service. Les tableaux joints en annexe illustrent les différentes nominations effectuées, et ce, en date du 14 juin 2016. D'autres nominations sont à venir.

CA-11-05. RECTIFICATION À LA RÉOLUTION CA-2016-26 RELATIVE À UNE MODIFICATION DE STATUT ET DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS

Le D^r François Chrétien a récemment pris la décision de cesser ses activités au sein de l'établissement. Il poursuit cependant sa pratique en intégrant, comme spécialiste en pédiatrie, l'équipe d'un GMF à Grand-Mère, et en poursuivant ses services en pédiatrie sociale dans le cadre du projet « Équipe de quartier »; ce qui nécessite qu'il demeure membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et qu'il détienne des privilèges de pratique au CIUSSS MCQ.

Cette situation particulière a été analysée par le comité partiaire MSSS-FMSQ (Fédération des médecins spécialistes du Québec). La demande de dérogation présentée par le CIUSSS MCQ à l'effet de lui accorder un statut de membre du CMDP et des privilèges exclusifs en pédiatrie sociale, sans toutefois qu'il ne soit compté au plan d'effectifs médicaux, a été acceptée. Ceci, en considérant son faible niveau de pratique au sein de l'établissement, ainsi que la nécessité d'assurer les services requis au volet pédiatrie sociale du projet « Équipe de quartier ».

La situation de D^r Chrétien a d'abord été traitée comme une démission. Il y a donc lieu, suivant l'autorisation obtenue du MSSS le 9 juin 2016, de plutôt la considérer comme une demande de modification de statut et privilèges et d'amender la résolution initiale en conséquence.

Résolution CA-2016-86

Rectification à la résolution CA-2016-26 relative à une modification de statut et des avis de démission de médecins

CONSIDÉRANT que la pratique de D^r François Chrétien, pédiatre et membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] dans le RLS Centre-de-la-Mauricie, a évolué pour notamment faire place à une participation active au volet pédiatrie sociale du projet « Équipe de quartier » qui vise une population défavorisée;

CONSIDÉRANT le fait que D^r Chrétien ne pratique plus dans l'établissement, mais qu'il désire maintenir sa pratique dans le cadre du projet « Équipe de quartier » et que pour ce faire, il doit détenir un statut de membre du CMDP et des privilèges de pratique en pédiatrie sociale;

CONSIDÉRANT que le fait de ne plus compter D^r Chrétien au plan d'effectifs médicaux en spécialités permet le recrutement d'un autre pédiatre en septembre 2016;

CONSIDÉRANT le point 2 de la résolution CA-2016-26 par laquelle le conseil d'administration a entériné, le 12 avril 2016, le départ de D^r Chrétien à titre de membre actif du CMDP;

CONSIDÉRANT l'accord communiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] le 9 juin 2016 à l'effet de maintenir à D^r Chrétien un statut de membre du CMDP et des privilèges exclusifs en pédiatrie sociale, sans toutefois qu'il ne soit compté au plan d'effectifs médicaux [ci-après « PEM »] en spécialité du CIUSSS MCQ;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'amender la résolution CA-2016-26 en remplaçant le point 2 par la phrase suivante : « ACCEPTER, pour D^r François Chrétien, pédiatre, un changement de statut de membre actif à membre actif hors-PEM du CMDP, au Département de pédiatrie, RLS du Centre-de-la-Mauricie, et de lui accorder des privilèges exclusifs en pédiatrie sociale »;
2. d'informer le MSSS de ce changement de statut.

CA-11-06. RECTIFICATION À LA RÉOLUTION CA-2016-08 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA NÉGOCIATION D'ENTENTES RELATIVES AU CONTRÔLE DES STATIONNEMENTS

Dans le cas présent, les prénoms et noms du président-directeur général adjoint (PDGA) ainsi que du directeur des services techniques (DST) figurent sur la résolution, ce qui restreint la négociation et la signature d'ententes avec les villes et municipalités pour le contrôle des stationnements à ces deux (2) personnes précisément. Or, le poste de DST étant occupé de manière intérimaire par M. Martin Rousseau, seul le PDGA, M. Gaétan Lamy, peut actuellement signer les ententes.

Dans le but de faciliter la gestion des ententes pour le contrôle des stationnements maintenant et pour le futur, il serait bénéfique d'utiliser uniquement les titres d'emploi des deux (2) personnes autorisées à signer ces ententes.

Résolution CA-2016-87

Rectification à la résolution CA-2016-08 relative à la délégation de signature pour la négociation d'ententes relatives au contrôle des stationnements

CONSIDÉRANT l'article 169 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) précisant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer qui, autre que le président du conseil d'administration ou le président-directeur général, est autorisé à signer un acte ou un document écrit engageant l'établissement;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2016-08, adoptée le 2 février 2016;

CONSIDÉRANT l'éventualité que des changements puissent survenir au niveau des personnes nommées dans les postes autorisés à négocier et signer des ententes relatives au contrôle des stationnements;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser une personne à signer les ententes avec les villes et les municipalités pour le contrôle de l'utilisation des stationnements;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'amender la résolution CA-2016-08 en retirant les noms et prénoms du président-directeur général adjoint et du directeur des services techniques de manière à ce que toute personne occupant ces fonctions soit autorisée à négocier et à signer les ententes avec les différentes villes et municipalités concernant l'application des règlements relatifs au stationnement pour l'ensemble des parcs de stationnement (à titre de propriétaire ou de locataire) des installations du CIUSSS MCQ.

CA-11-07. CONCLUSION D'UN BAIL POUR LA LOCATION DE LOCAUX AU 550, RUE BONAVENTURE À TROIS-RIVIÈRES

Au cours des derniers mois, la Direction des services techniques s'est afféree notamment à optimiser les ressources immobilières de l'établissement eu égard à ses besoins. Considérant la diminution des besoins en ce qui concerne les espaces occupés au 550, rue Bonaventure à Trois-Rivières (où étaient situés les locaux de l'ancienne Agence), ainsi que l'échéance imminente du bail actuel, il est nécessaire de négocier et conclure un nouveau bail avec le locateur. Toutefois, le nouveau bail visera seulement la location du troisième étage de l'immeuble situé au 550, rue Bonaventure à Trois-Rivières ainsi que de soixante (60) espaces de stationnement.

CA-11-08. CONCLUSION D'UN BAIL AVEC ROGERS COMMUNICATION INC. ET D'UN ACTE DE SERVITUDE

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » aux fins de discussions, et sur proposition de M^{me} Julie Beaulieu, appuyée par M^{me} Marie-Josée Martel, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

L'entreprise Rogers Communications inc. exploite, depuis 2002, une tour de télécommunication située sur le terrain du Centre d'hébergement Cooke. L'entente initiale d'une durée de dix (10) ans est arrivée à échéance en 2012. Le présent projet permet le renouvellement de l'entente pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2021.

L'entente prévoit les éléments suivants :

- la possibilité de renouveler le bail pour une période de cinq (5) ans supplémentaires selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus au présent bail;
- l'ajustement du loyer mensuel pour la durée du bail aux conditions de marché actuelles et l'ajustement du montant dû rétroactivement par le locataire à titre de loyer pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2016 selon les conditions convenues.

Aux fins de l'utilisation par Rogers Communications inc. de sa tour de télécommunication, cette dernière doit pouvoir placer, exploiter, entretenir, maintenir, inspecter, remplacer et réparer en dessous du terrain de l'établissement des lignes de distribution et/ou de transmission d'énergie électrique, de force motrice, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication faisant en sorte qu'il est nécessaire que cette dernière dispose d'un acte de servitude. Vous noterez que ces fils sont actuellement en place, et ce, depuis 2002; toutefois, un acte de servitude est nécessaire afin de régulariser la situation. La servitude est en lien avec le bail et elle prendra fin au même moment que ce dernier.

Les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- S'il devait y avoir des travaux à effectuer sur le terrain, est-ce que cela pourrait avoir des conséquences sur la quiétude des patients de l'établissement? M^e Mélissa Mc Mahon Mathieu répond que les normes régies par Santé Canada et le CRTC doivent être respectées par Rogers qui doit s'y conformer et remettre le tout en état après les travaux, au risque de mettre fin au bail.
- Au point 1 du projet de résolution, on y mentionne l'installation d'une tour de télécommunication de type monopôle; est-ce vraiment le cas? Non, la tour est déjà érigée sur un de nos terrains. La résolution sera amendée en conséquence (substituer le mot « installer » pour « maintenir »), et ce, sur proposition de M^{me} Marie-Josée Martel, appuyée de M. Marc Descôteaux et résolu à l'unanimité.

Résolution CA-2016-88

Conclusion d'un bail avec Rogers Communications inc. et d'un acte de servitude

CONSIDÉRANT l'article 169 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'aucun acte, document ou écrit n'engage un établissement s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le directeur général, ou dans la mesure que le conseil d'administration détermine par règlement, par un membre du personnel de cet établissement;

CONSIDÉRANT l'exploitation par l'entreprise Rogers Communications inc. d'une tour de télécommunication située sur le terrain du Centre d'hébergement Cooke depuis 2002 constituant un espace de 324 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale d'une durée de dix (10) ans est arrivée à échéance en 2012 et la volonté de Rogers Communications inc. de conclure un nouveau bail avec l'établissement pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT le consentement de Rogers Communications inc. à ajuster à la hausse le montant versé à titre de loyer pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2016, et ce, au bénéfice de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'utilisation par Rogers Communications inc. depuis 2002 du terrain de l'établissement de manière souterraine afin de placer, exploiter, entretenir, maintenir, inspecter, remplacer et réparer des lignes de distribution et/ou de transmission d'énergie électrique, de force motrice, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication;

CONSIDÉRANT qu'une telle utilisation doit faire l'objet d'une servitude;

CONSIDÉRANT que l'espace occupé par Rogers Communications inc. ainsi que l'assiette de la servitude ne sont actuellement pas utiles aux installations de l'établissement, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'un bail et d'une servitude au bénéfice de Rogers Communications inc. n'apportera aucune contrainte au fonctionnement actuel et au développement de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de louer à Rogers Communications inc. un espace de 324 mètres carrés situé sur une partie du lot CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT HUIT (5 198 808) du cadastre du Québec, sis au 3450, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, Québec, G8Z 1X3, pour y maintenir une tour de télécommunication de type monopôle;
2. d'approuver le projet de bail ainsi que tous les termes et conditions mentionnés audit bail;
3. de déclarer excédentaire pour une période minimale de cinq (5) ans un espace de 324 mètres carrés situé sur une partie du lot CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT HUIT (5 198 808) du cadastre du Québec, sis au 3450, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, Québec, G8Z 1X3, tel que détaillé au projet de bail soumis pour adoption;
4. de conclure un acte de servitude sous seing privé avec Rogers Communications inc. par lequel l'établissement accorde notamment à Rogers Communications inc. le droit de placer, exploiter, entretenir, maintenir, inspecter, remplacer et réparer en dessous du terrain de l'établissement des lignes de distribution et/ou de transmission d'énergie électrique, de force motrice, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication. L'immeuble de l'établissement concerné est connu et désigné comme étant des parties des lots QUATRE MILLION SEPT CENT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (4 705 892), QUATRE MILLION SEPT CENT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 705 893), CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT NEUF (5 198 809) et CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT HUIT (5 198 808) au plan du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, et plus amplement décrites à la clause 8 de l'acte de servitude. Cet immeuble est montré au plan accompagnant la description technique préparée par M. Claude Guévin, arpenteur-géomètre, le cinq novembre deux mille quinze (5 novembre 2015), sous le numéro 4418 de ses minutes (dossier 2011-179);
5. d'approuver le projet d'acte de servitude sous seing privé ainsi que tous les termes et conditions mentionnés audit acte de servitude;

6. de déclarer excédentaire pour une période minimale de cinq (5) ans l'assiette de la servitude octroyée à Rogers Communications inc., laquelle assiette de servitude est plus amplement détaillée à l'acte de servitude soumis pour adoption;
7. d'autoriser le président-directeur général à négocier, pour et au nom du CIUSSS MCQ, les modalités et conditions du bail, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que de l'acte de servitude, et de signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION

CA-11-09. NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M^{me} Julie Beaulieu, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Pour faire suite à l'adoption du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 16 décembre 2015 (modifié le 10 mai 2016), un appel de candidatures a été lancé auprès de tous les membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), et ce, du 18 décembre 2015 au 15 janvier 2016 afin de pourvoir tous les postes de chefs de départements médicaux mentionnés au point CA-11-04., à l'exception des postes de chef de pharmacie et de chef de santé publique, ceux-ci étant déjà comblés.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, président-directeur général, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Les candidats ont tous accepté d'être impliqués pour toute la durée du contrat? Oui, compte tenu de la difficulté à recruter des candidats prêts à s'engager pour quatre années vu la grandeur de la tâche, les quatre anciens titulaires de cette fonction dans leur établissement respectif agiront en collégialité alors qu'une seule personne par année détiendra le titre formel de chef de département. Les trois autres deviennent ainsi adjoints au chef.

Résolution CA-2016-89

Nomination du chef de département de médecine générale

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant la nomination des chefs de département par le conseil d'administration de l'établissement, après consultation des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que de l'université à laquelle l'établissement est affilié selon les termes du contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 de cette même loi;

CONSIDÉRANT les résolutions CA-2015-110 et CA-2016-44 par lesquelles le Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ a été adopté et la création des départements en résultant;

CONSIDÉRANT l'appui donné à la recommandation par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 14 juin 2016 à l'effet de nommer les adjoints au chef de département de médecine générale, identifiés ci-dessous à tour de rôle pour une période d'un an, pour le poste de chef de département de médecine générale :

Année 2016-2017 :	D ^r Gauthier Bastin – RLS Drummond
Année 2017-2018 :	D ^r Patrick Houle – RLS Centre-de-la-Mauricie
Année 2018-2019 :	D ^r Simon Toussaint – RLS Trois-Rivières
Année 2019-2020 :	D ^{re} Ève Bétit – RLS Arthabaska-et-de-l'Érable

CONSIDÉRANT l'appui donné à cette recommandation par la doyenne de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et par le doyen de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un chef de département de médecine générale;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer, à titre de chef de département de médecine générale, D^r Gauthier Bastin pour l'année 2016-2017, D^r Patrick Houle pour l'année 2017-2018, D^r Simon Toussaint pour l'année 2018-2019, et D^{re} Ève Bétit, pour l'année 2019-2020;
2. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution;
3. d'adresser une lettre de félicitations au nom du CA aux personnes nommées.

CA-11-10. AJOUTS AU REGISTRE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS (RAMQ)

Sur proposition de M. André Poirier, appuyée par M. Jacques Fraser, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Il est proposé au conseil d'administration, lors de la présente rencontre, la nomination de D^r Gauthier Bastin à titre de chef de département de médecine générale pour l'année 2016-2017, de D^r Patrick Houle pour l'année 2017-2018, de D^r Simon Toussaint pour l'année 2018-2019 et de la D^{re} Ève Bétit pour l'année 2019-2020. Or, dans le cadre de ses fonctions, un chef de département est appelé à signer les demandes de paiement des médecins qui rendent des services dans son département. Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser immédiatement les démarches d'inscription au registre des signataires autorisés pour les quatre (4) adjoints au chef de département de médecine générale identifiés ci-dessus, afin que ceux-ci puissent offrir du support au chef de département.

De plus, dans le cadre de leurs fonctions, les personnes ci-dessous doivent être désignées signataires autorisés auprès de la RAMQ afin d'assurer le support nécessaire aux équipes :

M. Gilles Hudon Directeur des services multidisciplinaires	Accès nécessaire dans le cadre du Projet Optilab
M ^{me} Marie-Josée Hupé Adjointe DSPPC – Affaires médicales et pertinence clinique	Accès nécessaire en support au directeur des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)

Il y a donc lieu d'ajouter ces personnes au registre des signataires autorisés pour la RAMQ.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2016-90

Ajouts au registre des signataires autorisés (RAMQ)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses opérations, la Régie de l'assurance maladie du Québec [ci-après « RAMQ »] se doit de tenir à jour un registre des signataires autorisés pour chaque établissement;

CONSIDÉRANT la nomination, en date de ce jour, de D^r Gauthier Bastin à titre de chef de département de médecine générale pour l'année 2016-2017, de D^r Patrick Houle pour l'année 2017-2018, de D^r Simon Toussaint pour l'année 2018-2019 et de la D^{re} Ève Bétit pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités des chefs de département quant à la signature des demandes de paiement des médecins qui rendent des services dans leurs départements respectifs;

CONSIDÉRANT les diverses tâches à effectuer dans le cadre du Projet Optilab en lien avec la RAMQ par M. Gilles Hudon, directeur des services multidisciplinaires;

CONSIDÉRANT le support à offrir au directeur des services professionnels et de la pertinence clinique pour diverses tâches en lien avec la RAMQ par M^{me} Marie-Josée Hupé, adjointe DSPPC – Affaires médicales et pertinence clinique;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'ajouter D^r Gauthier Bastin, D^r Patrick Houle, D^r Simon Toussaint et D^{re} Ève Bétit au registre des signataires autorisés pour les demandes de paiement RAMQ des médecins omnipraticiens, et ce, pour le département de médecine générale;
2. d'ajouter M. Gilles Hudon, directeur des services multidisciplinaires, au registre des signataires autorisés de la RAMQ;
3. d'ajouter M^{me} Marie-Josée Hupé, adjointe DSPPC – Affaires médicales et pertinence clinique, au registre des signataires autorisés de la RAMQ;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-11-11. NOMINATION À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES : DIRECTION ADJOINTE – OPÉRATIONS RH DE PROXIMITÉ

Sur proposition de M. Jacques Fraser, appuyée par M^{me} Julie Beaulieu, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Pour faire suite à la modification de l'organigramme adopté par le conseil d'administration le 21 juin 2016, la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) a procédé à l'affichage du poste de directeur adjoint – Opérations RH de proximité. La candidature de M. Antranik Handoyan a été retenue au terme du processus de sélection qui s'est déroulé le 1^{er} août dernier.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Est-ce un nouveau poste qui a été créé? Oui, suite à la modernisation du plan d'organisation de la DRHCAJ afin de favoriser l'harmonisation des pratiques RH dans l'ensemble du territoire, les trois(3) postes de coordonnateur des opérations RH de proximité ont été abolis (un a annoncé sa retraite, une entente de fin d'emploi a été conclue avec un autre en avril dernier et le troisième est M. Handoyan), et ce, afin de créer un (1) seul poste de directeur adjoint. Ce dernier s'occupera de gérer ce domaine d'activités pour la région au complet au lieu que ce soit fait par zone (nord, centre et sud).

Résolution CA-2016-91

Nomination à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques : Direction adjointe – Opérations RH de proximité

CONSIDÉRANT l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'un processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection, composé du président-directeur général, de la directrice des ressources financières et du directeur des ressources humaines des communications et des affaires juridiques, a recommandé la candidature de M. Antranik Handoyan;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Antranik Handoyan;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Antranik Handoyan à titre de directeur adjoint des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques – Opérations RH de proximité; cette nomination prend effet le 14 août 2016;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. Antranik Handoyan, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-11-12. PROGRESSION SALARIALE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE AUX PROGRAMMES SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION ET DIRECTRICE DU PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET DÉFICIENCE PHYSIQUE

Sur proposition de M^{me} Ginette Aubin-Caron, appuyée par M. Marc Descôteaux, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Les contrats d'engagement du PDGA et de la DGA-PSR prévoient que le conseil d'administration doit réviser annuellement leur salaire dans la mesure où le prévoit la réglementation en vigueur. Or, l'article 30 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux stipule que le 1^{er} avril de chaque année, la progression salariale est accordée au hors-cadre à moins que son rendement ne soit jugé insatisfaisant. La progression salariale correspond à 4 % du salaire du hors-cadre sous réserve que cette progression ne puisse porter le salaire du hors-cadre au-delà du maximum de la classe salariale du poste qu'il occupe.

Le même processus a été conduit pour tous les gestionnaires intermédiaires de l'établissement, et ce, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Est-ce que le pourcentage est variable (1, 2, 3 ou 4 %) selon la satisfaction du rendement? Non, ce ne peut être autre chose que 0 % (non satisfaisant) ou 4 % (satisfaisant), et ce, selon le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux.

Résolution CA-2016-92

Progression salariale du président-directeur général adjoint et de la directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation et directrice du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique

CONSIDÉRANT l'article 4 des contrats d'engagement du président-directeur général adjoint [ci-après « PDGA »] et de la directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation et directrice du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience

physique [ci-après « DGA-PSR »] stipulant que le conseil d'administration doit réviser annuellement le salaire du président-directeur général adjoint et de la directrice générale adjointe dans la mesure où la réglementation le prévoit;

CONSIDÉRANT l'article 30 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux (RLRQ, c. S-4.2, r. 5.2) stipulant qu'une progression salariale est accordée au hors-cadre le 1^{er} avril de chaque année à moins que son rendement ne soit jugé insatisfaisant et que cette progression salariale correspond à 4 % du salaire du hors-cadre, sous réserve qu'elle ne puisse porter le salaire du hors-cadre au-delà du maximum de la classe salariale du poste qu'il occupe;

CONSIDÉRANT l'appréciation du rendement du PDGA et l'appréciation du rendement de la DGA-PSR complétées par le président-directeur général [ci-après « PDG »];

CONSIDÉRANT la recommandation du PDG de consentir au PDGA et à la DGA-PSR la progression salariale à laquelle ils ont droit;

CONSIDÉRANT que le salaire du PDGA et le salaire de la DGA-PSR ne se situent pas au maximum de leur classe salariale respective;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'accorder au président-directeur général adjoint et à la directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation et directrice du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique la progression salariale prévue au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux.

CA-11-13. IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE À L'ENDROIT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

** Ce sujet a été discuté en huis clos considérant son caractère confidentiel et en respect avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. **

Sur proposition de M. Jacques Fraser, appuyée par M. Michel Larrivée, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

En vertu des articles 249 et 250 de la LSSSS, il appartient au conseil d'administration de prendre des mesures disciplinaires à l'égard d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien. Afin de le soutenir dans sa prise de décision, le conseil d'administration délègue au comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP les responsabilités suivantes :

- recevoir les recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP à la suite de l'examen d'une plainte concernant un médecin, un dentiste ou un pharmacien par le comité de discipline formé à cet effet;
- aviser les personnes intéressées et leur permettre de se faire entendre;
- analyser la recommandation du CMDP à la lumière de l'ensemble des éléments qui lui auront été présentés et proposer au conseil d'administration la mesure disciplinaire à prendre à l'égard du médecin, du dentiste ou du pharmacien concerné.

Ainsi, pour faire suite au processus légal, le comité d'évaluation des mesures disciplinaires a déposé au conseil d'administration sa proposition de sanction à imposer à l'égard du membre du CMDP concerné afin qu'il puisse se prononcer.

Suite à la présentation de M. Jacques Fraser, président du comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Une préoccupation est émise à l'effet que le projet de résolution ne fait pas mention de mécanismes de suivi. La résolution sera amendée en conséquence (au point 5 du projet de résolution, l'ajout suivant sera fait à la fin du paragraphe « et de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires »), et ce, sur proposition de D^r Pierre Martin, appuyée par M^{me} Julie Beaulieu et résolu à l'unanimité.

Résolution CA-2016-93

Imposition d'une mesure disciplinaire à l'endroit d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

[...]

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. DE FAIRE DROIT à la plainte déposée à l'endroit de [REDACTED] et conséquemment, d'imposer une réprimande à [REDACTED] pour cause de négligence, d'inconduite et de non-respect des recommandations du médecin examinateur, des lois et règlements en vigueur au sein de l'établissement;
2. DE RECOMMANDER à [REDACTED] de suivre une formation d'une durée de deux (2) jours à l'établissement avec un formateur [REDACTED] et de transmettre au président-directeur général une attestation de formation émise par [REDACTED] à la suite de cette formation, et ce, au plus tard le 31 décembre 2016;
3. À défaut pour [REDACTED] de donner suite à la recommandation du conseil d'administration de suivre une formation dans les délais indiqués, DE SUSPENDRE les privilèges de [REDACTED] jusqu'à ce [REDACTED] transmette au président-directeur général une attestation de formation émise par [REDACTED] à la suite de cette formation;
4. DE TRANSMETTRE au Collège des médecins la présente résolution;
5. De MANDATER le président-directeur général de l'établissement afin de donner suite à la présente résolution et de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires.

CA-11-14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Marc Descôteaux, appuyée par M. Michel Larrivée, la séance est levée à 16 h 45.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

Original signé par

M. Richard Desrochers

Original signé par

M. Martin Beaumont
Président-directeur général